RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00060
Numéro SIREN : 881 760 334
Nom ou dénomination : ABA HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2020 sous le numéro de dépôt 1408

Greffe du tribunal de commerce de Dieppe

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/1408

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : ABA HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 881 760 334

N° gestion : 2020 B 00060

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

Cabinet FOUCAULT

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA : FR 34 403 021 686
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Olivier FOUCAULT
HEC-MSTCF
Licencié en Droit
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes
Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)
AICPA International Associate
Certificateur I.F.R.S.

Olivier DAUSQUE
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport de droits sociaux de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE

par Monsieur Malek BEN ARFI à la S.A.S. ABA HOLDING

Siège administratif : 99 avenue du Roule - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS
Téléphone : 01.55.62.19.57 - Télécopie : 01.46.24.44.53 - E-mail : cabof@foucault.fr

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

Cabinet FOUCAULT

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA : FR 34 403 021 686
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Olivier FOUCAULT
HEC-MSTCF
Licencié en Droit
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes
Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)
AICPA International Associate
Certificateur I.F.R.S.

Olivier DAUSQUE
Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport de droits sociaux de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE
par Monsieur Malek BEN ARFI à la S.A.S. ABA HOLDING

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 mai 2020 dans le cadre de l'apport de droits sociaux de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE devant être effectuée par Monsieur Malek BEN ARFI à la S.A.S. ABA HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée par Monsieur Malek BEN ARFI, représentant la S.A.S. ABA HOLDING, en date du 15 mai 2020.

Siège administratif : 99 avenue du Roule - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS
Téléphone : 01.55.62.19.57 - Télécopie : 01.46.24.44.53 - E-mail : cabof@foucault.fr

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Description, évaluation et rémunération des apports**
3. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération

1.1. Motifs et buts de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité Monsieur Malek BEN ARFI à envisager cette opération d'apport s'analysent ainsi qu'il suit.

Dans le but de procéder à la restructuration d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de radiologues (SELARL), il est envisagé l'apport de 25 % du capital de la SELARL détenue à parts égales par 5 médecins associés à des sociétés holdings personnelles.

Monsieur Malek BEN ARFI, associé et Président de la S.A.S. ABA HOLDING, a convenu d'apporter à la S.A.S. ABA HOLDING 5 % de la participation qu'il détient à titre personnel dans le capital de la SELARL IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE, soit 50 parts sociales. Cette opération prendra la forme d'un apport de bien en nature qui sera repris dans les statuts signés par les associés.

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

1.2. Personnes concernées

- Apporteur

Monsieur Malek BEN ARFI demeurant 6bis avenue de l'Esplanade - 76200 DIEPPE.

- Société Bénéficiaire des apports

ABA HOLDING, société par actions simplifiée dont le siège social est fixé à 6bis avenue de l'Esplanade - 76200 DIEPPE.

Son capital, fixé à 10.000 €, est divisé en 1.000 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises civiles ou commerciales et la gestion de ces participations.
- Tous conseils, études, assistance et prestations diverses, notamment en matière de gestion administrative, comptable, commerciale, financière informatique, auprès des sociétés dans lesquelles elle détient des participations et dans toutes autres sociétés.
- Les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit dedites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Charges et conditions générales de l'opération

- Apport de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins.

Apport par Monsieur Malek BEN ARFI de 50 parts sur les 1.000 parts composant le capital de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins représentant 5 % du capital social et des droits de vote de cette dernière (ci-après l'« Apport »).

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actif isolé exclu du champ d'application du règlement C.R.C. 2004-01 (cf. §1 du C.R.C. 2004-01).

La propriété des actions résulte de leurs inscriptions dans les livres de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE au nom des apporteurs.

La bénéficiaire acquerra la propriété des actions à compter du jour de la réalisation de l'apport. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Régime juridique

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

Régime fiscal

Les parties déclarent que la présente opération est soumise au régime de droit commun en matière de droits d'enregistrement et constitue un apport à titre pur et simple exclusivement rémunéré par la remise des actions émises par la Société Bénéficiaire de l'apport.

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

Condition suspensive

La réalisation de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la Société Bénéficiaire en qualité d'associé de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE par l'assemblée générale de cette dernière.
- Agrément de l'opération d'apport par le Conseil Départemental de Seine-Maritime de l'Ordre des Médecins.

Si l'apport et l'augmentation de capital devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 30 juin 2020, les stipulations du présent Contrat d'apport seront considérées comme nulles et non avenues.

En conséquence, le présent apport sera soumis à un droit fixe de 125 €, le capital de la Société Bénéficiaire après apport étant de 113.500 €.

Impôts sur le revenu

L'opération d'apport est réalisée sous le régime de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts de sorte que la plus-value bénéficie d'un sursis d'imposition de droit. Cette plus-value sera taxable lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange, le gain net étant alors calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis en échange.

2. Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description et valeur des apports

Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE

L'apport consiste en 50 parts de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE représentant 5 % du capital social et des droits de vote de cette dernière, soit une valeur d'apport de 112.500 €.

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

Au moment de l'apport au profit de la S.A.S. ABA HOLDING, la méthode d'évaluation retenue pour valoriser la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE a été faite selon la méthode de l'actif net comptable réévalué. Celui-ci ressort donc à une valeur de 112.500 € (CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS).

Cette valorisation correspond :

Selon l'étude établie par Interfimo, la méthodologie de valorisation des cabinets de radiologie est l'EBE retraité pour les sociétés à l'impôt société :
L'EBE retraité = EBE comptable + rémunération et charges sociales du ou des dirigeant(s).
Le prix de vente des cabinets de radiologie s'établit en moyenne à 1 fois l'EBE retraité, 60% des transactions se situent entre 0,7 et 1,4 fois l'EBE retraité.

L'EBE retraité pour l'année 2019 ressort à 3.115.922 €.
La valorisation de la SELARL est de 2.250.000 €, soit un coefficient de 0,722 soit un valorisation totale de la société de 2.250.000 €.

La valeur de l'apport pour 5 % de la société est : 2.250.000 € x 5 % = **112.500 €.**

En conséquence, 50 parts de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE sont apportées par Monsieur Malek BEN ARFI pour une valeur globale égale à 112.500 €, correspondant à leur valeur réelle.

2.2 Rémunération des apports

En conséquence des évaluations exposées ci-avant, l'apport sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 11.250 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, à créer par la Société Bénéficiaire.

A l'issue de l'apport des actions de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE, le capital de la Société Bénéficiaire sera par conséquent de 113.500 €. Il sera composé de 11.350 actions d'un montant de 10 € de valeur nominale chacune.

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Afin de recueillir les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération, nous nous sommes entretenus avec les dirigeants des sociétés concernées.
- Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Nous avons pris connaissance du registre des titres de la Société IMAGERIE MEDICALE DIEPPOISE et des comptes d'associés afin de nous assurer de la propriété des titres apportés.
- Nous avons analysé la valeur des apports proposés et le projet des statuts.
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

S'agissant de la constitution d'une holding et compte tenu des caractéristiques de la société dont les titres sont apportés, l'utilisation de la méthode d'évaluation par l'actif net réévalué n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

La méthode de valorisation retenue tient compte principalement des avantages économiques futurs que procure le fonds de commerce.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'apport proposé.

4. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 112.500 € n'est pas surévaluée et que la valeur des titres apportés est au moins égale à l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire des apports.

Paris, le 23 juin 2020.

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT

Commissaire aux Apports

Copie certifiée conforme
M / 30/06/2020 14:00:09
N° de dépôt - 2020/1408 / 881760334

Pour copie certifiée conforme délivrée le 30/06/2020